



Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Fondation suisse pour la protection
et l'aménagement du paysage



Vélo tout-terrain, protection de la nature et du paysage

Prise de position des organisations
de protection de la nature et du paysage

Nicolas Petitat

Le VTT en forêt, Table ronde forestière, 16 mai 2019



Contexte

- **Pratique diverse et en augmentation**
- **Développement du VTT électrique**
 - davantage d'utilisateurs potentiels
 - extension du périmètre d'action
- **Développement de l'offre**
 - Signalisation de nouveaux itinéraires
 - Adaptation du réseau existant, création de nouveaux tronçons
 - Aménagement de nouvelles pistes (descente, etc.)
 - Nouvelles pratiques → ex. hélibiking

VTT en forêt?



VTT en forêt?



VTT en forêt?



Conséquences possibles de la pratique du VTT

- Altérations du paysage
- Perturbation de la faune
- Dégâts à la végétation, au sol et aux milieux sensibles
- Conflits avec les autres utilisateurs (promeneurs, randonneurs, etc.)







Démarche de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)

2016 : Etude de base et guide

- Développement actuel
- Bases juridiques
- Nuisances potentielles (paysage, faune, flore, sols, conflits)
- Recommandations
 - Planification
 - Aménagement local
 - Protection de la faune et de la flore
 - Construction et entretien
 - Prévention des conflits
- Résumé à l'intention des communes et chargés de planification

➤ www.sl-fp.ch/etudes

Stiftung Landschaftsschutz
Schweiz



Fondation suisse pour la protection
et l'aménagement du paysage



Protection du paysage et VTT

Guide pour la planification, la construction et l'exploitation des pistes de VTT.

Août 2016

Schwarzenburgstrasse 11 - 3007 Bern - Tel. 031 377 00 77 - Fax 031 377 00 78
e-mail: info@sl-fp.ch - www.sl-fp.ch - PC: 30-5113-0



2019 : Prise de position commune des organisations

- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
- ASPO/Birdlife Suisse
- Mountain Wilderness Suisse
- Pro Natura Suisse
- WWF Suisse

Objectifs

Sensibilisation aux problèmes qui se posent en matière de protection de la nature et du paysage (responsables cantonaux, communaux, destinations touristiques, personnes qui planifient et réalisent de nouvelles infrastructures, associations de VTT).

Faciliter la recherche de solutions acceptables pour l'environnement lors de la planification et de la création de nouveaux itinéraires et pistes pour VTT.

➤ www.sl-fp.ch/papiers-de-position



1. Principes de base

Le vélo tout-terrain fait partie de la mobilité douce.

Une pratique responsable contribue à ressentir et à comprendre la nature de façon positive.

L'utilisation commune des chemins par les randonneurs et les vététistes (coexistence) est souvent possible.

- L'**usage commun** des chemins par les randonneurs et les vététistes représente la **solution la plus respectueuse de l'environnement et du paysage**.
- Les **piétons ont la priorité** sur les chemins en dehors des routes ouvertes à la circulation.
- **VTT électriques** disposant d'une assistance au pédalage supérieure à 25 km/h, d'une puissance de plus de 500 watt et/ou ayant la possibilité de rouler sans pédaler activement : en principe proscrits sur les chemins hors des routes ouvertes à la circulation.
- **Hélibiking** : en principe proscrit.
- La **pratique hors des pistes et des chemins** est en principe proscrite.
- Les vététistes doivent être **sensibilisés à une pratique responsable** de leur sport.



2. Une planification au niveau supérieur

Le développement non coordonné du vélo tout-terrain ne va pas dans le sens d'une pratique durable, respectueuse du paysage et de la nature.

D'un point de vue touristique non plus, il n'est pas judicieux de proposer dans toute la Suisse des offres identiques se faisant concurrence.

- **Canaliser** la pratique du VTT par la création d'**offres attractives** et la **signalisation** des itinéraires particulièrement adaptés.
- **Concepts et planifications** aux **niveaux cantonal et régional**
→ déterminer les endroits où le VTT est favorisé et ceux où il ne l'est pas (planification des itinéraires VTT, plan directeur).
- L'octroi de **fonds publics** pour les nouvelles infrastructures VTT doit être **lié à une planification d'ordre supérieur** → action de pilotage des autorités en amont.
- Importance de la **participation des divers acteurs concernés** (représentants du canton, des communes, des propriétaires fonciers, des habitants, des forestiers, des chasseurs, des surveillants de la faune, des instances du VTT, des organisations environnementales) lors de la planification d'offres VTT.



3. Privilégier la coexistence avant la séparation et les interdictions

Randonneurs et vététistes peuvent en principe utiliser la même infrastructure. La séparation mène souvent à une augmentation du morcellement du paysage et des habitats et de l'utilisation du sol.

- Privilégier l'**utilisation du réseau de chemins et de routes existant**. Renoncer autant que possible à la ségrégation des différents usages (randonneurs, vététistes, etc.), notamment si cela nécessite l'aménagement de nouveaux chemins.
- La **compatibilité** avec le réseau de chemins de randonnée pédestre doit être **étudiée** soigneusement (cf. prise de position SuisseRando «Coexistence randonnée pédestre et vélos / VTT» avril 2017) → chemins très fréquentés, passages étroits, tronçons très raides, chemins particulièrement sensibles à la circulation des VTT, chemins à l'Inventaire des voies de communication historiques IVS.
- Si une utilisation commune n'est pas possible, privilégier des **itinéraires alternatifs empruntant des chemins existants** plutôt que la création de nouvelles infrastructures.
- En cas de **conflits d'utilisation**, avant de projeter l'aménagement de nouveaux chemins, envisager d'abord d'autres mesures plus compatibles avec la nature et le paysage, telles que la **canalisation** et les **limitations** (obstacles, limitations temporelles, interdictions).
- **L'aménagement de nouveaux chemins VTT est le dernier recours**. Ne peut être soutenu que dans le cadre d'une planification régionale minutieuse.

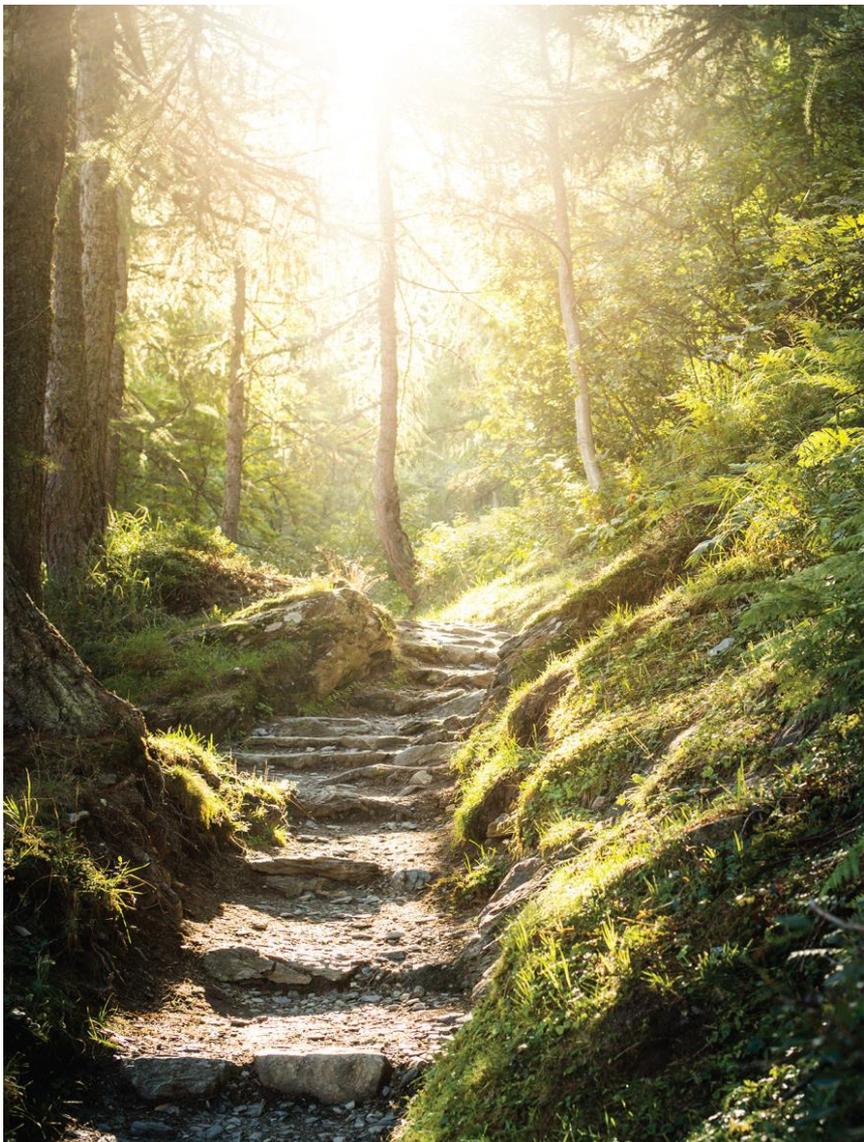


4. Itinéraires VTT : uniquement sur les chemins qui s'y prêtent

Tous les chemins ne sont pas adaptés à la circulation des VTT (habitats sensibles, chemins de randonnée très fréquentés, sentiers exposés, étroits ou richement structurés).

Pour résoudre les conflits et pour des raisons de sécurité, on réclame souvent des aménagements supplémentaires (élargissement, ponts, balustrades, suppression d'obstacles, etc.). De telles adaptations peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et l'expérience des autres utilisateurs.

- Les chemins inadaptés ne doivent pas être signalisés comme itinéraires VTT. Si nécessaire, il convient de les **rendre inaccessibles** (panneaux indicateurs, obstacles physiques).
- Les **mesures d'aménagement** (p. ex. retrait de marches en pierre ou de blocs) visant une meilleure expérience à VTT **ne doivent pas nuire à l'attrait des chemins** pour les autres utilisateurs sur les itinéraires fréquentés par randonneurs et vététistes.
- Les chemins convenant spécifiquement aux VTT doivent être **signalisés** comme itinéraires VTT et **entretenus** en conséquence. Cela permet d'assurer la qualité de l'offre. La **signalisation par SuisseMobile** garantit un examen au niveau cantonal et le respect des standards qualitatifs.
- Les nouveaux itinéraires et sentiers VTT dans des **zones de protection du paysage** et sur des **chemins historiques** sont à évaluer de manière **critique**. Ils doivent tenir compte des objectifs de protection correspondants.
- Pas de nouveaux itinéraires ou sentiers VTT dans des **réserves naturelles**.





5. Pistes VTT : uniquement dans des zones adéquates

Les pistes VTT ont des répercussions importantes sur le paysage, morcellent les habitats et présentent un fort potentiel de perturbation de la faune sauvage.

- Les nouvelles pistes VTT doivent exclusivement être créées dans des **zones déjà prédisposées** à les accueillir ou faisant déjà l'objet d'une **exploitation intensive** et où elles ne représentent aucun risque pour l'environnement.
- Elles ne devraient être autorisées que dans des **zones de loisirs et de tourisme** définies comme telles.
- Il convient de **renoncer** à la création de pistes VTT dans les **zones de protection de la nature et du paysage** ainsi que dans les **paysages dignes de protection**, dans les **secteurs largement non desservis**, ou lorsque des **espèces menacées** peuvent être mises en danger.





6 . Un aménagement et un entretien compatibles avec la nature et le paysage

Le travail ne se limite pas à la signalisation des itinéraires ou à la construction de nouvelles infrastructures pour le VTT. L'entretien adéquat des itinéraires et des pistes représente un coût financier, qui doit être calculé de façon réaliste dès la phase de planification. Les responsabilités doivent être clarifiées.

- Lors de la création de pistes VTT, il faut veiller à une **réalisation compatible avec l'environnement** et à une **bonne intégration dans le paysage**. Cela implique une prise en compte adéquate de la topographie et des éléments importants du paysage dans le tracé.
- Pour les pistes et les itinéraires, il convient d'aménager aussi **peu d'éléments artificiels** que possible, à l'exception de ceux servant à préserver les habitats naturels. Les éléments artificiels doivent être construits avec des **matériaux naturels et locaux**, et être aménagés de façon aussi respectueuse que possible.
- Afin de prévenir des dommages indirects et d'éviter des installations inesthétiques inutilisées, il convient de garantir, lors de l'autorisation de nouvelles pistes VTT, que les **fonds pour l'entretien** ainsi que pour le **démantèlement et la renaturation** sont disponibles (garantie de démantèlement).
- Dans le cadre de l'entretien des pistes et des itinéraires, il convient de s'assurer qu'aucun **raccourci** ni aucune **sortie de route** n'est possible, ce qui pourrait créer de nouveaux sentiers et des nuisances à la faune et à la flore ainsi qu'aux cultures agricoles.





7. Gestion du VTT via des limitations du transport des vélos

La régulation du transport des VTT par les remontées mécaniques et autres moyens de transport (p. ex. navettes) est un moyen efficace de gérer le VTT.

- Le transport des VTT par les remontées mécaniques ne doit **pas être autorisé de manière générale**, mais uniquement dans le cadre d'une **planification** VTT régionale. Le transport des vélos ne doit être possible que là où une **offre adaptée** (piste, itinéraire) existe pour la pratique correspondante.
- Dans certains cas spécifiques, des **limitations du transport à certaines périodes** de l'année (par ex. couvaision et mise bas) ou à certaines **plages horaires** (crépuscule) sont pertinentes afin de préserver les animaux sauvages et de prévenir les éventuels conflits avec d'autres groupes d'utilisateurs.
- Les entreprises de transport doivent assumer une **coresponsabilité** pour les pistes VTT dont elles favorisent l'utilisation, p. ex. pour l'entretien, le démantèlement, les contrôles ou la sensibilisation.

8. Interdiction de l'éclairage et de la circulation de nuit

La pollution lumineuse a des répercussions multiples et graves sur la nature et sur l'homme. Les animaux sauvages, notamment, sont particulièrement sensibles aux perturbations pendant la nuit.

- Il convient en principe de **renoncer à un éclairage fixe** des pistes et itinéraires VTT situés en pleine nature.
- La **circulation** sur des pistes et itinéraires VTT **au crépuscule et de nuit** est proscrite dans les zones abritant des **populations de gibier vulnérables** aux perturbations et à proximité **d'habitats sensibles**.
- Les vététistes doivent être informés et sensibilisés en conséquence.



Exemple: La Berra (FR)



Commune de La Roche

Modification du plan d'aménagement local (PAL)
Secteur Montsfolo

Plan des modifications, enquête publique complémentaire
Dossier d'approbation

Echelle 1:5'000

23 juin 2017

Mandat: 10204 / ex
Documents: 3 plans, modifications_enqpal2.mxd
Format: S400

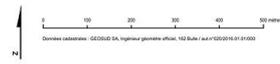
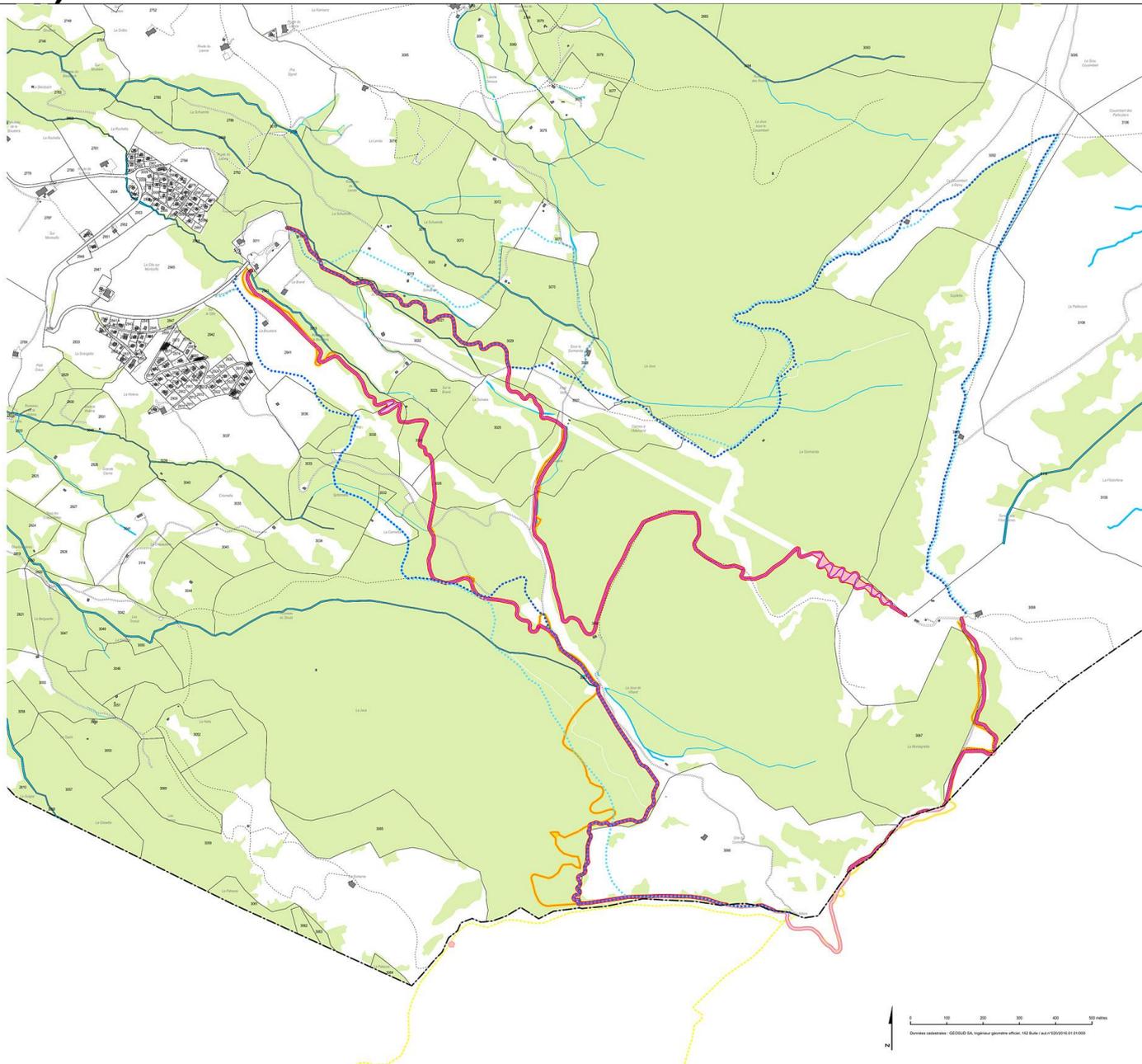
ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme
Rue de la Gare 02 31070 Montigny
Téléphone 03 34 70 06
info@archam.com www.archam.com

Légende

	Enquête 1 (du 16.12.2016)		Enquête 2 (du 30.06.2017)	
	Dans commune	Hors commune	Dans commune	Hors commune
Plan d'affectation des zones				
Périmètre à prescriptions particulières PPP-v4				
Plan directeur communal				
Piste VTT de descente (Berra Bike Park)				
Sentier raquette balisé				
Sentier thématique hors commune ("Fourmis")				
Éléments indicatifs				
Poste interactif supprimé				

Seules les nouvelles adaptations apportées après la 1^{re} enquête/consultation publique peuvent faire l'objet d'oppositions (Plan d'affectation des zones) ou d'observations/propositions (Plan directeur communal).



Contact

Fondation suisse pour la protection et
l'aménagement du paysage

Nicolas Petitat (f) / Franziska Grossenbacher (d)

Schwarzenburgstrasse 11

3007 Berne

www.sl-fp.ch

n.petitat@sl-fp.ch / f.grossenbacher@sl-fp.ch

031 377 00 77

